Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20261109-2026_53_DA-CC

Centre Communal d'Action Sociale

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2026_53_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 21 avril 2026 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Objet :

Procédure sans publicité ni mise en concurrence

Prestation de service d'assurance Responsabilité civile générale pour le CCAS et l'EHPAD de Vif

Vu la consultation lancée en appel d'offres ouvert le 19/05/2025 par publication au BOAMP et au JOUE ;

Vu la décision administrative n°2025_160 attribuant le lot n°2 « Responsabilité civile » à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES Tour CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE CEDEX ;

Vu l'article L.2195-3 du Code de la Commande Publique disposant que l'acheteur peut résilier le marché en cas de faute d'une gravité suffisante du cocontractant, en raison de la non-exécution de ses obligations contractuelles

Vu la décision de résiliation notifiée en date du 29/06/2026 à la société PNAS;

Vu la nouvelle consultation sans publicité ni mise en concurrence, lancée le 07/08/2026 conformément à l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu le pli unique reçu dans le délai imparti et le rapport d'analyse de l'offre présentée ;

Le Président du CCAS

DÉCIDE

De conclure, avec la compagnie d'assurances GROUPAMA RHÔNE ALPES AUVERGNE demeurant, 50 Rue de St Cyr, 69251 LYON CEDEX 09, le marché de prestation de service d'assurance – Responsabilité civile générale.

L'offre retenue est l'offre de base (franchise à 750 euros) pour une prime annuelle forfaitaire de :

- 1 090 € TTC pour le CCAS

- 1 090 € TTC pour l'EHPAD

Le marché est conclu pour une durée maximale de trois ans, à compter du 1er janvier 2027 à 0h00 et cessera le 31 décembre 2029 à 23h59.

Envoyé en préfecture le 14/11/2026
Reçu en préfecture le 14/11/2026
Publié le
ID : 038-263810137-20261109-2026_53_DA-CC

La date d'échéance du contrat, au sens du Code des assurances, est fixée au 1er janvier de chaque année.

De signer ou de charger, le cas échéant, l'adjoint délégué ou l'adjointe déléguée, de signer l'acte d'engagement annexé à la présente décision administrative et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sa bonne exécution.

Fait à Vif, le

Signé électroniquement par : Guillaume CARASSIO
Date de signature : 12/11/2026
Qualité : Président du CCAS

Monsieur Le Président du CCAS,
Guillaume CARASSIO

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.